



Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	28
Représentés	14
Absent	1

Conseil Municipal**Séance du 15 décembre 2025**

<u>Votes</u>	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le lundi 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le lundi 08 décembre 2025, s'est réuni à hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Hassan AOUMMIS, Stéphane BANCE, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK,

Etaient représenté-e-s :

M. Thierry BALIAS pouvoir à Terence ESSONE MENGUE
 MME Malika BENKAHLA pouvoir à Tonino PANETTA
 MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE
 M. Kristian BOLLE-DALLIAH pouvoir à Stéphane BANCE
 M. El Arbi CHIRRANE pouvoir à Julien BOURVEN
 MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
 MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
 MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
 M. Karim GARROUT pouvoir à Damien DESROCHES
 M. Sébastien HUTIN pouvoir à Fabien GUILLAUD BATAILLE
 M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
 M. Alain OMRANE pouvoir à Sabrina FONTAINE
 M. Walid SAYADI pouvoir à Franklin Lambert POUDY
 M. Moustapha THIAM pouvoir à Vasco COELHO

Etaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

OBJET

Garantie d'emprunt accordée à VALOPHIS HABITAT pour extension du réseau de chaleur urbain à Choisy sud

Accusé de réception en préfecture
 094-219400223-20251218-DEL-25-130-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2025
 Date de réception préfecture : 18/12/2025

Garantie d'emprunt accordée à VALOPHIS HABITAT pour extension du réseau de chaleur urbain à Choisy sud

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approver...

La mise en œuvre du réseau de chaleur d'Orly – Choisy-le Roi date des années 1980, par la mise en commun des intérêts de Valophis et des villes d'Orly et Choisy-le Roi qui accueillaient sur leur territoire une part importante du patrimoine de Valophis et des équipements publics associés.

L'objectif toujours actuel de Valophis Habitat et des villes d'Orly et de Choisy-le Roi est de constituer un réseau de chaleur qui permette pour les habitants et les abonnés du réseau (logements sociaux, équipements publics, entreprises...) : d'obtenir un prix de la chaleur tirée d'une énergie renouvelable, à un cout inférieur à celui des offres énergétiques classiques, permettant ainsi de lutter ainsi contre la charge énergétique pour les abonnés de développer progressivement un réseau sur les communes d'Orly et Choisy le Roi, voire au-delà, tout en gardant une couverture en énergie renouvelable et « peu chère » supérieure à 60%.

Ces extensions s'inscrivent également dans la nécessité du maintien de l'équilibre d'exploitation du réseau. L'accroissement du nombre d'abonnés permet de compenser, pour partie, l'évolution à la baisse des besoins en énergie des bâtiments du fait des réhabilitations thermiques et des nouvelles constructions labellisées.

L'extension du réseau de chaleur, caractérisé notamment par son bouquet énergétique et ses conditions tarifaires de fourniture de chaleur, permettra de maintenir la proposition, aux habitants et aux villes concernées, d'une chaleur à un cout maîtrisé et inférieur aux offres énergétiques actuelles, permettant ainsi un gain de pouvoir d'achat. Les extensions de réseaux et le raccordement de nouveaux abonnés permettront de poursuivre la dynamique de développement du réseau et de pouvoir proposer ce service public au plus grand nombre d'acteurs.

Compte tenu du partenariat associatif pour le développement du réseau de chaleur Orly-Choisy, Valophis Habitat sollicite les Villes respectives pour la garantie des prêts, à hauteur des investissements d'extension/raccordement prévus sur chaque Ville.

Le besoin de financement pour les investissements des sources de production de chaleur est proratisé sur la base du montant des travaux de raccordement pour chaque Ville.

Prêts garantis par la Ville de Choisy-le-Roi :

1 prêt en 2025 pour un montant de 859 040,70 € ; durée 25 ans maxi

1 prêt en 2026 pour un montant de 270 694,40 € ; durée 25 ans max

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la commune de Choisy-Le-Roi d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 129 735 euros souscrit par VALOPHIS HABITAT, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code civil ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le courrier du 30 juillet de la Banque des Territoires au groupe Valophis pour le financement de l'extension du réseau de chaleur urbain ;

Vu le courrier du groupe Valophis en date du 3 septembre 2025 demandant à la commune de Choisy-le-Roi une garantie d'emprunt pour l'extension du réseau de chaleur urbain ;

Considérant, la nécessité de poursuivre le financement de l'extension du réseau de chaleur urbain et à ce titre d'apporter la garantie de la commune au groupe Valophis ;

Considérant, qu'il sollicite, à cet égard, un cautionnement de la commune à hauteur de 100 % de cette somme pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 129 735 euros

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251218-DEL-25-130-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Choisy-Le-Roi accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 129 735 euros souscrit par VALOPHIS HABITAT, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

Offre CDC	
Caractéristiques	Prêt Transformation Ecologique
Enveloppe	-
Montant	1 129 735 €
Commission d'instruction	670 €
Pénalité de crédit	1 %
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0,69 %
TEG¹	2,78 %
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	12 mois
Durée	25 ans
Index²	Livret A
Marge fixe sur index	0,4 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,4 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci. Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la commune.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 15 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251218-DEL-25-130-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025